

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JUN 2025**

**Date de convocation :** 17 juin 2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-101 incluse	25	07	08	32
De la délibération n°25-102 à 25-103 incluse	23	06	10	29
De la délibération n°25-104 à 25-107 incluse	25	07	08	32
Pour la délibération n°25-108	23	06	10	29
De la délibération n°25-109 à 25-124 incluse	25	07	08	32

**Secrétaire :** M. Marc RIVET

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, MM. DUVÉRE, BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, M. WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyn MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRE
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

**ABSENT:** M. Charles SAVY

• \$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION :** 25-108 Convention de partenariat entre la Ville de Louviers et le bailleur MonLogement27 relative à la gestion des espaces verts situés dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

**30 JUN 2025**

**30 JUN 2025**

**Fait à Louviers, le 27 JUN 2025**

Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250623-25-108-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

N° 25-108

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOUVIERS ET LE BAILLEUR MONLOGEMENT27 RELATIVE À LA GESTION DES ESPACES VERTS SITUÉS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE.**

**RAPPORT**

**M. Daniel GERMAIN** indique que la Ville de Louviers par délibération en date du 23 novembre 1970 avait conclu un accord avec Eure Habitat visant à assurer l'entretien des espaces verts situés sur les propriétés du bailleur à Louviers. Ce service faisait l'objet d'une facturation partagée, la Ville prenant à sa charge la moitié des coûts.

Plus récemment, lors de sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté la délibération n° 24-140 prolongeant, jusqu'au 30 juin 2025, la convention relative à l'entretien des espaces verts situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Maison Rouge et des Acacias.

Dans un souci de clarté et de simplification des modalités de gestion de ces espaces, et à la suite de la sortie conjointe de la Ville et du bailleur MonLogement27 du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (article 1388 bis du Code général des impôts), les deux parties ont souhaité redéfinir les responsabilités respectives en matière d'entretien des espaces verts accessibles au public.

Il a par ailleurs été constaté que, dans le cadre des opérations de réhabilitation menées avec le soutien de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la réalité du terrain ne correspond plus aux données cadastrales antérieures. Ce décalage rend aujourd'hui nécessaire une actualisation des modalités de gestion d'entretien des espaces verts.

Ainsi, les parties se sont accordées sur les points suivants, afin d'assurer une uniformité dans la gestion et l'entretien des terrains privés de MonLogement27 et du domaine public, :

- La Ville assure l'entretien des espaces verts des propriétés MonLogement27 des secteurs cartographiés en annexe ceux-ci ayant un usage assimilé à la domanialité publique.
- MonLogement27 participe à hauteur de 50 % du coût de cet entretien dans le cadre de la limite d'un montant maximum fixé comme indiqué dans la convention.

Les dispositions spécifiques de ce partenariat sont décrites dans la convention en pièce jointe, pour une durée de 3 ans avec reconduction expresse.

## **DÉCISION**

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 et suivants relatifs à la coopération entre la commune et ses partenaires publics ou privés ;

**Considérant** le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

**APPROUVE** le projet de convention joint en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité**

**Mme Anne TERLEZ et M. Daniel GERMAIN intéressés ne prennent pas part au vote.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**François-Xavier PRIOLLAUD**

